

## **FICHE 3 : INFORMATION SUR LES POSSIBILITES DONT DISPOSENT LES COLLECTIVITES POUR FAIRE DES ACHATS GROUPES DE MASQUES DE PROTECTION**

Afin d'effectuer des achats groupés de masques de protection et de bénéficier ainsi de prix adaptés, les collectivités territoriales disposent des outils juridiques suivants :

### **1/- Soit le recours à une centrale d'achat (article 9 du code des marchés publics)**

qui est un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 qui acquiert des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

En application de l'article 31 du code des marchés public, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat soit elle-même soumise pour la totalité de ses achats à ces obligations.

L'union des groupements d'achats publics (UGAP), qui est un établissement public industriel et commercial, répond à la définition ci-dessus et constitue donc une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics.

### **2/- Soit la constitution d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics).**

A la différence de la centrale d'achat, le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale et ne donne pas lieu à la mise en place d'une structure particulière. Il est essentiellement conventionnel et n'a pas vocation à perdurer une fois les commandes passées et les marchés exécutés. Par ailleurs, un groupement peut être constitué pour n'importe quel type de prestations (travaux, fournitures, services) alors que la centrale d'achat n'intervient directement que pour l'achat de fournitures ou de services.

La constitution du groupement donne lieu à la conclusion d'une convention entre les personnes intéressées qui peuvent être notamment des collectivités territoriales.

x            x

x

La démarche d'achat des masques pourra être trouvée dans la fiche G4 du recueil des fiches techniques annexées au plan national.